

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 06 avril 2022 à 20 heures 30**

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam – CLERET de LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie – JULIENNE Olivier

**Absents excusés** :

**Procurations** : THUAULT Peggy à CANTON Christian – du PUY de CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean - GOUYET Hervé à ROUET Catherine

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.**

***Monsieur Le Maire annonce la démission de Madame Annie VERRIER pour raisons de santé et présente Monsieur Olivier JULIENNE, nouveau conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier conseiller élu en 2020.***

**Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

*Monsieur Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de ses délégations, il a décidé d'attribuer les marchés publics suivants, en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :*

- *En date du 02/03/2022, attribution d'un marché de prestation de service relatif à la réparation d'une chargeuse des services techniques à l'entreprise PIC ALPES pour un montant de 1246,48 € ;*
- *En date du 16/03/2022, attribution d'un marché de fourniture de bacs, plantes et végétaux pour le fleurissement de la commune aux Serres du Rabioux pour un montant de 10539 € ;*
- *En date du 24/03/2022, attribution d'un marché de prestation de service relatif à l'entretien et à l'inspection de la Via Ferrata d'Ailefroide à Roc Aventure pour un montant de 1750 € ;*
- *En date du 29/03/2022, attribution d'un marché de prestation de service relatif à l'entretien de l'aire de jeu et de VTT à la Casse à Monsieur Jérôme ALBRAND pour un montant de 2000 €.*

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.**

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°1**

**1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES (ANCIEN BUDGET 298 - COMPTABILITE M 43)**

Le Conseil Municipal constate que l'exécution de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298), comptabilité M 43, telle qu'elle ressort du Compte Administratif 2021 présenté par

l'ordonnateur Monsieur Jean CONREAUX, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

<b>CA 2021 BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES (298 - M 43)</b>						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté n-1		X		X	0,00	X
Opérations de l'exercice	505 536,54	174 167,33	1 188 227,19	1 030 111,50	1 693 763,73	1 204 278,83
<b>TOTAUX</b>	<b>505 536,54</b>	<b>174 167,33</b>	<b>1 188 227,19</b>	<b>1 030 111,50</b>	<b>1 693 763,73</b>	<b>1 204 278,83</b>
Résultats de clôture		-331 369,21		-158 115,69		-489 484,90
Restes à réaliser			X		X	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>505 536,54</b>	<b>174 167,33</b>	<b>1 188 227,19</b>	<b>1 030 111,50</b>	<b>1 693 763,73</b>	<b>1 204 278,83</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-331 369,21</b>		<b>-158 115,69</b>		<b>-489 484,90</b>

**Vu** les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L et R.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (Laurent VERNET et Nathalie FABRE) et seize voix pour**

- **Prend acte** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2021 de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298), comptabilité M 43 ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser présentés dans ces budgets ;
- **Approuve et arrête** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif 2021 de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298), comptabilité M 43.

**Interventions** : Monsieur Olivier JULIENNE expose que l'ensemble des différents postes ont été balayé la veille en réunion.

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°2**

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (BUDGET 29010 - COMPTABILITE M 43)**

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010), comptabilité M 43, telle qu'elle ressort du Compte Administratif 2021 présenté par l'ordonnateur Monsieur Jean CONREAUX, fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion.

## CA 2021 BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (29010 - M 43)

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté n-1		11 920,64		981 998,47	0,00	993 919,11
Opérations de l'exercice	274 334,30	802 157,94	358 175,86	0,00	632 510,16	802 157,94
<b>TOTAUX</b>	<b>274 334,30</b>	<b>814 078,58</b>	<b>358 175,86</b>	<b>981 998,47</b>	<b>632 510,16</b>	<b>1 796 077,05</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>539 744,28</b>		<b>623 822,61</b>		<b>1 163 566,89</b>
Restes à réaliser			323 197,38		323 197,38	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>274 334,30</b>	<b>814 078,58</b>	<b>681 373,24</b>	<b>981 998,47</b>	<b>955 707,54</b>	<b>1 796 077,05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>539 744,28</b>	<b>300 625,23</b>			<b>840 369,51</b>

**Vu** les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les articles L et R.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (Laurent VERNET et Nathalie FABRE) et seize voix pour**

- **Prend acte** de la présentation faite par l'ordonnateur du compte administratif 2021 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010), comptabilité M 43 ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser présentés dans ces budgets ;
- **Approuve et arrête** les résultats définitifs tels que retracés dans le compte administratif 2021 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010), comptabilité M 43.

**20h39, Monsieur le maire réintègre la salle.**

**Interventions** : Monsieur Olivier JULIENNE rend compte à Monsieur Le Maire, à son retour dans la salle, des deux votes précédents ; Monsieur Le Maire remercie les conseillers pour leur confiance.

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°3**

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES (ANCIEN BUDGET 298)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298-comptabilité M 43), pour l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298- comptabilité M 43) ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2021 ;

- statuant sur l'exécution du budget pour en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (Laurent VERNET et Nathalie FABRE) et dix-sept voix pour**

- **Déclare** que le compte de gestion relatif à l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298-comptabilité M 43) dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Interventions** : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°4**

**4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (BUDGET 29010)**

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010-comptabilité M 43), pour l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010-comptabilité M 43) ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2021 ;
- statuant sur l'exécution du budget pour l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (Laurent VERNET et Nathalie FABRE) et dix-sept voix pour**

- **Déclare** que le compte de gestion relatif au budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010-comptabilité M 43) dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Interventions** : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°5**

**5. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 CONSOLIDES DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES (ANCIEN BUDGET 298) ET DU BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (BUDGET 29010)**

Après l'approbation des Comptes Administratifs de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298) et du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010), comptabilité M 43, monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat consolidé des sections d'exploitation de ces deux budgets comme suit :

- **Le résultat d'exploitation consolidé de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298) et du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010) d'un montant de 208 375.07 €, est reporté en totalité en section d'exploitation du budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté ».**

**Vu** les articles L et R.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (Laurent VERNET et Nathalie FABRE) et dix-sept voix pour**

- **Approuve** l'affectation du résultat d'exploitation consolidé de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298) et du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010), telle qu'exposée ci-dessus.

**Interventions** : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°6**

## **6. VOTE DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Au regard des budgets primitifs qui seront présentés à la suite au conseil, monsieur le maire propose au conseil municipal le maintien en 2022 des taux fiscaux appliqués depuis 2017.

Monsieur le maire rappelle toutefois que la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

En conséquence et à partir de 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette sur la taxe d'habitation, tout ou partie du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. Ce dispositif s'est traduit de la façon suivante : à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus été perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire a été transféré aux communes depuis 2021.

A et effet taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties est venu s'additionner au taux communal.

En conséquence le taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties appliqué par la commune en 2022 correspond à la somme du taux communal appliqué depuis 2017 sans augmentation (14.23%), auquel s'ajoute le taux voté par le Département en 2020 (26,10 %).

Monsieur le maire précise que le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes aurait dû conduire la commune à percevoir d'un produit fiscal supérieur à celui de la taxe d'habitation perdue. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a donc prévu l'application d'un coefficient correcteur visant à ce que la compensation se limite à la hauteur du produit de taxe d'habitation perdu. Ce coefficient conduit à une contribution de 781 762 € en 2022.

Monsieur le Maire précise toutefois que ce dispositif est neutre pour le contribuable local, le transfert total ou partiel de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ne donnant pas lieu à la création d'une taxe locale supplémentaire.

Sur ces bases, monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur le vote des deux taxes directes locales pour 2022 selon le détail ci-dessous :

	Pour mémoire taux 2021	Taux 2022	Evolution des taux votés par le conseil municipal
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	14,23 %	<b>40.33 %</b>	+ 0,00 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	125,74 %	<b>125,74 %</b>	+ 0,00 %

Monsieur le maire invite en conséquence le conseil à se prononcer sur les taux présentés ci-dessus pour l'année 2022.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales  
**Vu** les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des impôts ;  
**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve et vote** les taux 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer l'état 1259, dûment complété en fonction des taux présentés dans le tableau ci-dessus.

**Interventions** : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°7**

#### **7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL (COMPTABILITE M 14)**

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal (comptabilité M 14), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL (M 14) :**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 855 151.90 €	2 855 151.90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 556 651.60 €	1 556 651.60 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 411 803.50 €</b>	<b>4 411 803.50 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par deux voix contre (Nathalie FABRE et Peggy THUAULT) et dix-sept voix pour**

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget principal (comptabilité M 14), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Interventions** : Monsieur Didier ROULX-LATY précise qu'une question lui a échappé la veille lors du pré-conseil, il souhaite savoir si le camping de Vallouise est inclus dans le budget général ; Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et ajoute que cela représente environ 15000 €.

Madame Marie-Pierre HAMMES expose qu'il s'agit d'une concession ; Monsieur Le Maire souligne que cette configuration permet au concessionnaire d'investir en lieu et place de la commune.

Monsieur Didier ROULX-LATY cite l'exemple de Saint Vincent Les Forts, qui comptabilise moins de 400 habitants et dont le camping rapporte 100000 €, il ajoute que 15000 € lui semble ridicule. Monsieur Le Maire lui répond en expliquant la différence entre une concession et une délégation de service public et indique qu'à l'époque, la municipalité n'avait pas le choix, il y avait une volonté de proposer du haut de gamme sans en subir les investissements.

Monsieur François VALBON rappelle qu'au terme de la concession, la commune reprendra ses droits. Madame Marie-Pierre HAMMES stipule que 100000 € c'est ce que la commune perçoit en affermage pour le camping d'Ailefroide ; Monsieur Olivier JULIENNE insiste sur la différence des investissements entre les campings d'Ailefroide et de Vallouise.

Monsieur Didier ROULX-LATY interroge sur le contenu d'un poste budgétisé dont l'intitulé reprend les termes « groupe scolaire » ; Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'une provision pour le futur groupe scolaire. Monsieur Didier ROULX-LATY conclut en précisant que ce projet lui fait de la peine et est une gabegie sociale et financière.

### **Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°8**

#### **8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (COMPTABILITE M 49)**

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'eau (comptabilité M 49), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

#### **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU (M 49) :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	332 586.65 €	332 586.65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 023 992.06 €	1 023 992.06 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 356 578.71 €</b>	<b>1 356 578.71 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (Peggy THAULT) et dix-huit voix pour**

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'eau (comptabilité M 49), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Interventions** : Monsieur Le Maire expose que ce sujet fera l'objet de discussions lors d'une réunion qui sera programmée dès la réception des résultats d'HYDRETUDES sur les réseaux d'eau potable.

### **Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°9**

#### **9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANQUES (COMPTABILITE M 43)**

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

**BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	1 343 921.85 €	1 343 921.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 051 582.92 €	1 051 582.92 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 395 504.77 €</b>	<b>2 395 504.77 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par trois voix contre (Laurent VERNET, Nathalie FABRE et Peggy THUAULT) et seize voix pour**

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Interventions** : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°10**

**10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DE LA PISCINE DU FREYSSINET (COMPTABILITE M 4)**

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

**BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DE LA PISCINE DU FREYSSINET (M 4) :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	71 260.91 €	71 260.91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	48 931.90 €	48 931.90 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>120 192.81 €</b>	<b>120 192.81 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Interventions** : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

**Monsieur Olivier JULIENNE présente la délibération n°11**

**11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE (COMPTABILITE M 4)**



Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4), annexé à la présente délibération et dont les principaux soldes sont les suivants :

**BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE (M 4) :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'EXPLOITATION	98 894.24 €	98 894.24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	331 393.96 €	331 393.96 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>430 287.60 €</b>	<b>430 287.60 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. et D.1612-1 et suivants, L. et R.2312-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Interventions** : Monsieur Le Maire remercie les personnes qui ont permis d'élaborer ces budgets et particulièrement Monsieur GORRY, le secrétaire général.

**Madame Marie-Pierre HAMMES présente la délibération n°12**

**12. SUPPRESSION DE L'ASSUJETTISSEMENT DE LA STATION DE PELVOUX-VALLOUISE A LA TAXE COMMUNALE PORTANT SUR LES RECETTES BRUTES PROVENANT DE LA VENTE DES TITRES DE TRANSPORT**

Monsieur le maire rappelle au conseil que les articles L.2333-49 et L2333-50 du code général des collectivités territoriales auxquels renvoie l'article L422-6 du code du tourisme, disposent respectivement :

Article L. 2333-49

« *Les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique peuvent être assujetties en zone de montagne à une taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport et dont le produit est versé au budget communal.* »

(...)

Article L. 2333-50 :

« *La taxe communale est instituée par délibération du conseil municipal qui en fixe le taux dans la limite de 3 % des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport.* »

Monsieur le maire rappelle qu'en application de ces dispositions, la station de ski de Pelvoux-Vallouise est assujettie depuis de nombreuses années à cette taxe communale.

Monsieur le maire expose qu'à la suite de l'arrivée à terme du contrat de délégation de service public le 31 mai 2021, la commune a fait le choix de reprendre l'exploitation de cette station dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie directe ».

Ce type de gestion impose notamment le nécessaire versement d'une subvention en provenance du budget principal de la collectivité, dans le cas où l'exploitation de la station ne parviendrait pas à l'équilibre financier.

Monsieur le maire indique que dans ces conditions, il semble opportun de supprimer l'assujettissement de la station de Pelvoux-Vallouise à la taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport.

Monsieur le maire invite donc le conseil à se prononcer sur cette suppression.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-49 à L.2333-53 R.2333-70 à R.2333-73 ;

**Vu** le code du tourisme, et notamment ses articles L.422-6 et L.422-7 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la suppression de l'assujettissement de la station de Pelvoux-Vallouise à la taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport, visée à l'article L.2333-49 du CGCT ;
- **Dit** que cette suppression prendra à effet dès lors que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou document, et le charge de diligenter les mesures à prendre en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Interventions** : Madame Marie-Pierre HAMMES expose que cette taxe n'a plus lieu d'être, cela reviendrait à se taxer soi-même.

**Madame Andrée REYMOND présente la délibération n°13**

**13. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le maire expose qu'au regard des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Recrutement d'une secrétaire générale adjointe : création d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;

En conséquence monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs arrêté à la date du 6 avril 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n°1 du 9 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (Laurent VERNET) et dix-huit voix pour**

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Valide** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 6 avril 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°1 du 9 septembre 2021.

**Interventions** : Monsieur Le Maire confirme que cette délibération concerne le recrutement d'une secrétaire générale adjointe.

**Monsieur François VALBON présente la délibération n°14**

**14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°7 du 9 septembre 2021, le conseil a approuvé la signature d'une convention avec le département des Hautes-Alpes, portant sur le montant de la participation de la commune aux travaux de réparation du pont de Vallouise.

La commune a en effet souhaité que les bordures de trottoirs et les garde-corps initialement prévus par le département soient remplacés par des éléments plus esthétiques.

La commune a également souhaité profiter de ces travaux pour procéder au remplacement de la conduite AEP située sous le tablier du pont, en raison de sa vétusté et de son intérêt pour le fonctionnement du réseau d'eau potable de la commune.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble de ces travaux s'élève à 19 464.96 € HT.

Monsieur le maire expose qu'à la suite, il convient que la commune transfère la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces travaux au Département des Hautes-Alpes.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer avec le département des Hautes-Alpes une convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du pont de Vallouise, annexée à la présente et dont il fait lecture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-19, L.2213-1 et L.3213-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R110-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.131-1 et L.131-3 ;

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la délibération n°7 du 9 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (Peggy THUAULT) et dix-huit voix pour**

- **Autorise** monsieur le maire à signer avec le Département des Hautes-Alpes la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du pont de Vallouise, jointe à la présente délibération ;
- **Dit** que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2022 ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

***Interventions*** : Monsieur François VALBON rappelle que cela concerne les barrières du pont : la municipalité les souhaitait dans le même style que celles du pont du Saint Genest.

**Monsieur Le Maire présente la délibération n°15**

#### **15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre de son Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP), la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes établit comme objectif stratégique de « *rendre accessibles à tous les ressources, tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures* ».

A cet effet et avec le soutien de la Direction du Numérique, des Usages et des Moyens du Département, la bibliothèque départementale propose à l'intention des bibliothèques municipales un ensemble de services numériques :

- Depuis 2012, Les Valises numériques : tablettes et liseuses numériques accompagnées de contenus, de périphériques et de documentation ;
- Depuis 2019, Les Ateliers numériques : des médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques ;
- A partir de 2021, <https://culturicimes.fr> : un bouquet de services numériques (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine) accessible à distance pour tous les abonnés des bibliothèques municipales du département.

Ce service, élaboré dans le cadre d'un projet de « Médiathèque numérique des Alpes du Sud (MNADS) » a été labellisé Bibliothèque Numérique de Référence en 2019 et fait l'objet d'une mutualisation avec le Département des Alpes de Haute-Provence.

Tous ces services, intégralement financés par les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ont vocation à répondre aux besoins des populations en matière de services et d'inclusion numériques.

Leur mise en œuvre à l'échelle départementale vise à structurer une offre équitablement répartie sur le territoire et à diminuer des coûts difficiles à assumer isolément.

A ce titre et afin de formaliser un engagement mutuel, le Département propose aux collectivités bénéficiaires de signer une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans les bibliothèques.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer avec le Département des Hautes-Alpes cette convention de partenariat pour l'accès aux services numériques, annexée à la présente et dont il fait lecture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** monsieur le maire à signer avec le Département des Hautes-Alpes la convention de partenariat pour l'accès aux services numériques jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

**Interventions** : Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une belle opération ; Monsieur Christian CANTON salue le travail de la bibliothèque départementale ; tous deux s'accordent sur le travail remarquable de la bibliothécaire municipale.

### **Madame Martine GARNIER présente la délibération n°16**

#### **16. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 9 du 13 novembre 2019, le Conseil a approuvé le règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Maire expose qu'après deux années d'application de ce règlement, il apparaît que ses dispositions relatives à l'installation et la mise en service des branchements neufs, précisées à l'article 4.3, s'avèrent dans les faits complexes à mettre en œuvre.

En effet, le règlement prévoit actuellement que l'installation des branchements neufs doit être réalisée par le distributeur d'eau, c'est-à-dire les services techniques communaux.

Toutefois au regard de l'effectif limité des agents, du nombre relativement important des branchements à réaliser chaque année et de la charge de travail découlant de la maintenance ou de l'entretien des équipements communaux, l'installation des branchements neufs constitue un surcroît de travail auquel les services techniques ont quelquefois du mal à faire face.

Monsieur le maire propose donc au conseil de modifier l'article 4.3 du règlement du service de l'eau, afin de permettre l'installation des branchements neufs par des intervenants désignés par les usagers demandeurs.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que les modalités de facturation aux usagers des travaux entrepris sur la partie publique des branchements, qui reste possible, est établie sur la base d'un bordereau de prix annexé au règlement, approuvé en 2019 et qui doit être actualisé au vu de l'évolution du prix des matériaux.

En conséquence monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer d'une part sur la modification du règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux, joint à la présente délibération, et d'autre part sur l'actualisation de la tarification appliquée aux usagers pour la réalisation des

travaux entrepris sur la partie publique des branchements, sur la base du bordereau de tarifs annexé au règlement.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la consommation ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la délibération n° 9 du 13 novembre 2019 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Approuve** la modification du règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux, annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le bordereau de prix annexé au règlement, destiné à tarifier la réalisation des travaux entrepris sur la partie publique des branchements ;
- **Dit** que ce règlement et le bordereau de prix qui lui est annexé remplacent et annulent ceux approuvés par délibération n° 9 du 13 novembre 2019.

**Interventions** : Monsieur Le maire indique que cela va dans le bon sens.

Monsieur Laurent VERNET demande si les agents du service technique assureront une inspection à l'issue des travaux ; Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et ajoute que cette année les reprises des enrobés ont coûté à la commune 12000 €.

#### **Monsieur Gérard MOUTIER présente la délibération n°17**

### **17. REALISATION D'ECHANGES FONCIERS AUX LIEUX-DITS « LE POËT ET LA LAUZA ET LES ABEILLES »**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 octobre 2010, le conseil avait approuvé un échange à intervenir entre Madame ROLLAND Michèle et la commune.

Monsieur le maire expose qu'afin de finaliser cet échange, il convient de procéder à la reprise de la délibération initiale.

En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération puisqu'il s'agit d'échanger les parcelles cadastrées D1538 (20 m<sup>2</sup>) et D1540 (21 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « Les Abeilles » contre une partie de la parcelle E936 sise au lieu-dit « Le Poët et la Lauza », et non E939 comme indiqué dans la délibération.

De plus, la superficie cédée à Madame ROLLAND n'est pas de 41 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la délibération du 25 octobre 2010, mais de 83 m<sup>2</sup> ainsi qu'il en ressort du document d'arpentage établi par Monsieur POTIN en date du 09 novembre 2017, annexé à la présente.

Monsieur le Maire indique par conséquent que l'échange se fera avec soulte, puisque les superficies échangées ne sont pas équivalentes.

Monsieur le Maire propose que les 42 m<sup>2</sup> issus de cette différence (83 m<sup>2</sup> - 41 m<sup>2</sup>) soient vendus à Madame ROLLAND au prix de 100 euros du m<sup>2</sup> (soit 4 200 euros au total) et que les frais afférents à cet échange soient répartis entre les deux parties, pour moitié chacune.

Monsieur le Maire précise que les parcelles dont il est fait question sont chacune situées en zone UA au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire précise que la commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement sur les conditions de cet échange.

- Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'échange des parcelles cadastrales n° D1538 (20 m<sup>2</sup>) et D1540 (21 m<sup>2</sup>) et sises au lieu-dit « Les Abeilles », contre une fraction issue de la parcelle cadastrée E 936 appartenant au domaine privé communal, nouvellement numérotée E 1021 et d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> ;
- **Dit** que la différence de superficie de 42 m<sup>2</sup> résultant de cet échange seront vendus à Madame ROLLAND au prix de 100 euros du m<sup>2</sup>, soit une soulte de 4 200 euros au profit de la commune ;
- **Dit** que les frais afférents à cet échange seront pris en charge pour moitié par la commune et par madame ROLLAND Michèle ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser les actes authentiques relatifs à cet échange ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération du 25 octobre 2010.

**Interventions** : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

## **Monsieur Gérard MOUTIER présente la délibération n°18**

### **18. REALISATION ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LE RIOU »**

Monsieur le Maire expose que Mme ROLLAND Annie a saisi la commune en 2020, concernant la régularisation de l'emprise de la route du domaine des Claux sur la parcelle cadastrée B 1474 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que la route du domaine des Claux, goudronnée, est située sur la totalité de l'emprise de cette parcelle.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est en Bien Non Délimité, dont les propriétaires sont Mesdames ROLLAND Annie et Amélie (sa fille) ainsi que le consorts PIZEPAN respectivement pour 9 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que tous les consorts PIZEPAN ont également donné leur accord sur la cession de cette parcelle à la commune.

Monsieur le Maire expose que chacune des parties acceptent de céder ce terrain à l'euro symbolique et propose que les frais afférents à cette affaire soient mis à la charge de la commune.

Monsieur le maire invite en conséquence le conseil à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle, aux conditions énoncées ci-dessus.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, notamment son article 1 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B1474 au lieu-dit le Riou auprès des Consorts PIZEPAN et de Mesdames ROLLAND Annie et Amélie au prix d'un euro symbolique chacune ;
- **Dit** que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser les actes authentiques relatifs à ces acquisitions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

**Interventions** : Monsieur Gérard MOUTIER remercie pour ce geste ; Monsieur Christian CANTON ajoute que c'est effectivement rare.

Monsieur Didier ROULX-LATY insiste sur le nombre important de régularisations à effectuer.

Monsieur Laurent VERNET rappelle qu'il avait proposé en commission d'urbanisme d'élaborer un canevas des prix des terrains à appliquer lors d'échanges, cessions ou acquisitions ; Monsieur Didier ROULX-LATY

souhaite un référentiel des tarifs, il trouve anormal qu'il ait été demandé 20 fois plus pour un terrain à Ailefroide qu'aux Claux. Andrée REYMOND suggère que Monsieur Didier ROULX-LATY vienne en commission avec des propositions qui pourront être débattues et serviront de base de travail ; ce dernier répond que cette élaboration revient à la commission. Monsieur Le Maire précise que cette commission ayant lieu toutes les deux semaines, la responsable de l'urbanisme a déjà énormément de travail et propose une réunion spécifique ; Monsieur Christian CANTON approuve l'idée.

**Monsieur François VALBON présente la délibération n°19**

### **19. ACQUISITION DE TROIS PARCELLES AU LIEU-DIT « LES RIBES »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension du parking de la maison du Parc National des Ecrins et du domaine nordique, sis au lieu-dit les Ribes, il avait été convenu que le Parc National des Ecrins cède à la commune, à l'euro symbolique, l'emprise de l'extension du parking situé sur les parcelles lui appartenant.

Monsieur le Maire rappelle que cette extension, destinée à améliorer le stationnement des usagers du domaine nordique, avait vocation à être transférée dans le domaine public communal, le reste du parking restant la propriété du Parc National des Ecrins.

Monsieur le Maire expose que cette acquisition de terrains porte sur la cession à la commune de fractions des parcelles cadastrées n°175 E 2242 (264 m<sup>2</sup>) 175 E 2244 (95 m<sup>2</sup>) et 175 E 2246 (128 m<sup>2</sup>). Soit une surface totale de 487 m<sup>2</sup>, telle qu'indiquée dans le document d'arpentage joint à la présente.

Monsieur le Maire précise enfin que les frais afférents à cette affaire seront supportés pour moitié par le Parc des Ecrins et pour moitié par la Commune.

Monsieur le maire invite en conséquence le conseil à se prononcer sur l'acquisition de ces fractions de parcelles, aux conditions énoncées ci-dessus.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, notamment son article 1 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition des fractions de terrain issues des parcelles 175 E 2242 (pour 264 m<sup>2</sup>) 175 E 2244 (pour 95 m<sup>2</sup>) et 175 E 2246 (pour 128 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 487 m<sup>2</sup> au prix d'un Euro 1 ;
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront supportés pour moitié par la commune et par le Parc National des Ecrins ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser les actes authentiques relatifs à ces acquisitions ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

**Interventions** : Monsieur François VALBON souligne le caractère symbolique du prix ; Monsieur Le Maire ajoute qu'il s'agit d'une régularisation.

**Monsieur François VALBON présente la délibération n°20**

### **20. ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES D'UNE INDIVISION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village, il a été proposé aux consorts JULIEN d'acquérir la parcelle cadastrée n°175D 1631 au lieu-dit la Fontasse.

Monsieur le Maire expose que les conjoints JULIEN (JULIEN Didier, JULIEN Roland et JULIEN Nicole) ont non seulement accepté la vente de ce terrain, mais ont également proposé à la commune d'acquiescer la totalité des parcelles leur appartenant sur la commune, à savoir les parcelles suivantes :

Section	N°	LIEUDIT OU VOIE	Contenance		
			Ha	A	Ca
175B	681	Le Sud	00	01	60
175B	1629	Le Sud	00	01	72
175C	773	Les Auches	00	04	09
175D	1128	La Rochette	00	01	03
175D	1631	La Fontasse	00	01	24
175E	709	Pra Veyra	00	01	39
175E	710	Pra Veyra	00	01	39
175E	765	Pra Veyra	00	15	47
175E	1274	Champ Clement	00	06	42
175E	1411	Pont Haut	00	02	90
175E	1412	Pont Haut	00	03	00
175F	0039	Les Iscles	00	13	10
175F	0060	Les Iscles	00	14	80
<b>TOTAL</b>			<b>00</b>	<b>68</b>	<b>15</b>

Monsieur le maire expose qu'après négociation, les conjoints JULIEN ont accepté de céder l'ensemble de ces parcelles pour un montant total de 4 000 euros étant précisé que la totalité des frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, notamment son article 1 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles susvisées, pour un montant total de 4000€ ;
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière la Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

**Interventions** : Monsieur François VALBON stipule qu'il s'agit d'un terrain non constructible qui permettra d'améliorer l'entrée du village.

Monsieur Christian CANTON indique qu'il est bien d'avoir pu trouver ces acquisitions.

**Monsieur Philippe SEMIOND présente la délibération n°21**

#### **21. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYME 05 PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR UN CHEMIN RURAL**



Monsieur le maire rappelle au Conseil que le permis de construire délivré à la SCI SAINT-ANTOINE en date du 12 novembre 2020 sur les parcelles cadastrées D191-D1153-D1154-D1156 a nécessité des travaux d'extension du réseau électrique.

Monsieur le maire rappelle qu'à ce titre, le SyME 05 a procédé à l'extension du réseau électrique sous un chemin rural, relevant du domaine privé communal et nécessitant donc une convention visant à autoriser l'implantation d'une canalisation souterraine sous ce chemin.

Monsieur le Maire précise que le SyME 05 a adressé à la commune un projet de convention de passage par laquelle la commune l'autorise, ainsi qu'ENEDIS (concessionnaire du SyMEnergie05), à planter et à exploiter une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres linéaires (câble basse tension 150<sup>2</sup>) selon le plan figurant dans la convention.

Monsieur le maire demande donc au Conseil municipal à l'autoriser à signer ladite convention avec le SyMEnergie05.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la réalisation des travaux de raccordement susvisés ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention relative à l'implantation et l'exploitation par le SyMEnergie05 et son concessionnaire ENEDIS, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 m au lieu-dit le Chastel, selon le plan ci-annexé ;
- **Précise** que le SyMEnergie05 ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une remise en état des lieux ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Interventions** : La présente délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

### **Questions diverses** :

Le Groupe « Et Pourquoi Pas » avait soumis des questions préalablement à Monsieur Le Maire qui en donne lecture, il souhaite :

1. Connaître les raisons de la démission de Madame Annie VERRIER ; Monsieur Le Maire répond que ce sont des raisons de santé qui ont conduit cette décision.
2. En savoir plus sur les projets et l'organisation prévus pour la saison estivale d'été pour le camping, la piscine, le parking du Pré de Madame Carle, le personnel technique et le parking d'Entraygues ; Monsieur Le Maire indique qu'il a remis en place les pré-conseils qui n'ont plus eu lieu depuis cette mandature, cela permet à chaque conseiller de s'exprimer et de débattre. Il indique que rien n'a encore été acté en ce qui concerne le personnel saisonnier. Concernant le site d'Entraygues, Monsieur Le Maire précise avoir reçu cette semaine une candidature. Monsieur Laurent VERNET souligne son inquiétude face à la problématique du recrutement des saisonniers et interroge sur l'emplacement de la billetterie pour le parking du Pré de Madame Carle. Monsieur Le Maire répond que l'emplacement sera le même c'est-à-dire au parking de Printemps ; il ajoute avoir rencontré ce jour sur site Marcel CANNAT, Jean-Marie BERNARD et Gaëlle MOREAU, ce qui a pu confirmer que c'était l'endroit le plus approprié, le contrat station a par ailleurs été évoqué lors de cette rencontre. Madame Marie-Pierre HAMMES souligne la volonté du département des Hautes-Alpes de s'investir dans l'avenir des stations ; il faut réfléchir sur les investissements à réaliser et ceux qui devront être abandonnés, les élus en débattent la semaine prochaine puis une réunion publique se tiendra. Monsieur Christian CANTON expose qu'une réunion a eu lieu le vendredi précédent avec la région à ce sujet. Laurent VERNET souhaite savoir si la route entre le parking de Printemps et le Pré de Madame CARLE va être déneigée, il ne reste presque rien en neige et précise que des blocs de glace de la cascade sont tombés sur la route ; Monsieur Le Maire réaffirme que la volonté est d'ouvrir

la route le plus tôt possible mais il y a un long débat depuis toujours entre les puristes et ceux qui veulent déneiger. Madame Marie-Pierre HAMMES souligne que Monsieur Le Maire s'est battu auprès du département pour faire avancer le déneigement. Monsieur Laurent VERNET déplore la problématique du stationnement dans de bonnes conditions.

3. Être informée des projets concernant la station de ski, à savoir, les réflexions à la suite du compte-rendu de l'étude et aux 3 scénarii proposés, dont un conseillé par cette étude ; Monsieur Le Maire précise que Madame Marie-Pierre HAMMES vient de donner quelques éléments de réponse et ajoute que les conseillers recevront sous peu une convocation pour une réunion relative à ce sujet.
4. Savoir comment les habitants de la commune seront informés quant au résultat de cette étude afin de prendre leur avis ; Monsieur le Maire indique qu'il faudra présenter le résultat au public.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Christian CANTON qui annonce la démission de Madame Justine LANTER et lui-même de leurs fonctions d'adjoints et celle de Madame Catherine ROUET de ses délégations ; toutefois, aucun d'entre eux ne démissionne de leur qualité de conseiller municipal. Il affirme qu'ils auront l'occasion de s'exprimer à ce sujet dans les prochains jours, il s'agit d'un problème de divergence de gouvernance. Madame Marie-Pierre HAMMES démissionne également de ses fonctions d'ajointe. Monsieur Le Maire propose de rencontrer ces élus afin d'évoquer l'avenir. Monsieur Laurent VERNET trouve la situation regrettable étant donné que ces personnes ont beaucoup travaillé ; Monsieur Le Maire affirme ne pas renier le travail effectué. Monsieur Gérard MOUTIER précise la raison de la démission de Madame Marie-Pierre HAMMES : ne plus être conseillère communautaire, car cela représente un énorme investissement en terme de travail et il y a des problèmes dans les rouages. Madame Catherine ROUET souhaite réagir et indique que ce ne n'est pas la charge de travail qui l'a poussé à démissionner ; Madame Justine LANTER estime que Monsieur Gérard MOUTIER n'a pas à s'exprimer au nom de Madame Marie-Pierre HAMMES. Monsieur Didier ROULX-LATY précise que ce n'est pas le lieu pour en parler mais trouve le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins aberrant ; Monsieur Christian CANTON expose qu'il faut reconnaître que c'est une grosse machine difficile à gérer.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.**